

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 9 mars 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Sont présents(es) : Maire – Hugo-Pierre Bellemare  
Siège # 1 – Marie-Josée Bisson, conseillère  
Siège # 2 – Yves Lacoursière, conseiller  
Siège # 3 – Cynthia Cossette, conseillère  
Siège # 4 – Geneviève Magier, conseillère  
Siège # 5 – Guy Dubé, conseiller  
Siège # 6 – Guy Brouillette, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Hugo-Pierre Bellemare.

Le directeur général et greffier-trésorier Francis Baril, assiste également à cette séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux résidents assistant à la séance ordinaire et fait une allocution.

**2026.03.001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance est adopté tel que présenté.

Adoptée.

**ADMINISTRATION**

**2026.03.002**

**1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 9 ET 19 FÉVRIER 2026**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte les procès-verbaux des séances des 9 et 19 février 2026 tels que rédigés.

Adoptée.

2026.03.003

## 2. ADOPTION DES LISTES DE COMPTES

Conformément à la Loi, le directeur général et greffier-trésorier fait rapport des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 453-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses pour le mois de février 2026, totalisant 352 218,71 \$ :

Liste des comptes payés	218 096,41 \$;
Liste des comptes à payer	77 028,64 \$;
Liste des salaires versés	57 093,66 \$.

Adoptée.

## 3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier non fermé au 28 février 2026.

2026.03.004

## 4. AVENANT-1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES CITOYENS DE LA MRC DES CHENAUX AU PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade confirme sa participation au protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités du Fonds régions et ruralité 2025-2027 ne permettent plus à la MRC des Chenaux de contribuer à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties prenantes à l'entente désirent maintenir leur participation financière au protocole afin de maintenir l'accessibilité au Parc de la rivière Batiscan pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité parties prenantes à l'entente s'engage à verser au Parc de la rivière Batiscan une somme annuelle équivalente à un dollar cinquante par habitant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de l'entente intervenue entre les parties le 1<sup>er</sup> janvier 2023 devra être remplacé par un avenant;

CONSIDÉRANT QUE le Parc de la rivière Batiscan ainsi que chacune des municipalités du territoire de la MRC des Chenaux participante à l'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan devront adopter un avenant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade ont pu prendre connaissance d'un projet d'avenant -1 au protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan lors d'une séance préparatoire;

SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, l'avenant -1 au protocole d'entente pour l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan.

Adoptée.

**2026.03.005 5. OFFRE DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN – RANG PRICE**

CONSIDÉRANT QU'annuellement à cette période de l'année, la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain offre ses services d'aide au déneigement à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour la partie du rang Price appartenant à cette dernière se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, une entente doit être signée entre les parties à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Brouillette,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain offre, pour la saison hivernale 2025-2026, un service de déneigement à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour la partie du rang Price situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain, équivalant à 1.4 km, pour un montant annuel de cinq mille sept cents dollars (5 700 \$).

Adoptée.

**2026.03.006 6. DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins durs à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 30 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

Adoptée.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026.03.007

### 7. DEMANDE D'APPUI – RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité d'Ogden pour appeler à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques survenues en région démontrent la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225 publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après résolution afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226), se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que :

- De l'alimentation de secours pour 72 heures;
- Des infrastructures résistantes aux conditions extrêmes;
- Des plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade sollicite la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

Adoptée.

## **TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet.

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**2026.03.008**

### **8. JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent, en cette journée, la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée.

**2026.03.009**

### **9. LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade reconnaît que la liberté intellectuelle est un droit fondamental garanti par la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'accès libre et sans entrave à l'information et à la diversité des idées est essentiel au développement d'une société démocratique, éclairée et engagée;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale a pour mission de favoriser la curiosité, l'apprentissage et le débat d'idées en offrant des collections qui reflètent une pluralité de points de vue, y compris ceux qui peuvent être considérés comme non conventionnels ou impopulaires;

CONSIDÉRANT QUE la liberté intellectuelle implique le droit pour chaque citoyen de choisir lui-même ses lectures et ses sources d'information sans que des groupes ou des individus n'exercent une censure ou une pression pour restreindre cet accès;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à protéger ses employés et ses bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles liées à la sélection et à la diffusion des collections;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade affirme officiellement son adhésion aux principes de la liberté intellectuelle tels qu'énoncés par les grandes associations bibliothécaires (Fédération canadienne des associations de bibliothèques, par exemple);

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade garantit que les critères de sélection des documents reposent sur la diversité et non sur des jugements moraux, politiques ou religieux visant à exclure certains sujets;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade rejette toute tentative de censure ou de retrait d'ouvrages des collections publiques qui ne contreviendraient pas aux lois canadiennes;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade soutient le libre arbitre des citoyens de sa municipalité dans leur quête de connaissances et leur accès à la culture sous toutes ses formes.

Adoptée

**2026.03.010 10. RÉOLUTION D'APPUI – ÉVÈNEMENT « UNE POSE POUR LE ROSE »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a à cœur la santé et le bien-être de ses citoyennes et reconnaît l'importance de la lutte contre le cancer du sein;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative nationale « Une pose pour le rose » permet de récolter des fonds essentiels pour la Société canadienne du cancer tout en sensibilisant la population à cette cause;

CONSIDÉRANT QU'une séance de photographie solidaire sera organisée localement le samedi 18 avril 2026, dans le local de l'ancien magasin Korvette, grâce à l'implication bénévole de la photographe Julie Hivon et de l'équipe organisatrice composée de Sara, Julie et Laurence;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de cet évènement repose sur la mobilisation de la communauté et que la visibilité est un facteur clé pour atteindre les objectifs de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT que la demande de commandite formulée consiste en un appui technique via l'affichage sur le panneau publicitaire municipal, ne requérant ainsi aucun déboursé financier direct de la part de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade offre son appui officiel à l'évènement « Une pose pour le rose » qui se tiendra le 18 avril 2026;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise la diffusion gratuite des détails de l'évènement et du visuel fourni sur le panneau publicitaire municipal situé à l'entrée du village, selon les disponibilités et les politiques d'affichage en vigueur;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade félicite les organisatrices et la photographe Julie Hivon pour leur dévouement et leur engagement citoyen envers la lutte contre le cancer du sein.

Adoptée.

## AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet.

## LOISIRS ET CULTURE

### 2026.03.011 11. PROJET *ITINÉRAIRE DES GENS D'ICI* – 18 MAI AU 7 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a été retenue pour le déploiement du projet *Itinéraire des gens d'ici* de l'organisme Toxique Trottoir;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Itinéraire des gens d'ici* est un projet artistique et participatif qui favorise le rapprochement interculturel au Québec, par le biais des arts et qui met en lumière les parcours d'intégration de personnes immigrantes et les initiatives locales qui ont facilité leur inclusion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est financé par le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), et qu'il souhaite contribuer concrètement à l'intégration durable des personnes immigrantes, tout en enrichissant la vie culturelle des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d'ouvrir des espaces de dialogue entre nouveaux arrivants et citoyens établis, de valoriser les histoires de vie, les rencontres marquantes et les liens tissés au sein des communautés afin de transformer les défis de l'immigration en récits sensibles qui favorisent le vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de Toxique Trottoir sera présente dans la MRC des Chenaux du 18 mai au 7 juin 2026, soit pour une semaine dans trois municipalités désignées par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet se déploiera sous diverses formes au cours de chaque semaine, soit :

- Par l'utilisation d'un camion d'intervention qui ira à la rencontre des gens dans les espaces publics de la municipalité pour « faire valoir » des représentations théâtrales et d'animation interculturelle ainsi que par le biais de jeux, d'animations ludiques et de questions essentielles à la compréhension de ces espaces de vie;
- Par la création d'un parcours numérique interactif qui sera conçu lors de quatre ateliers avec un groupe de 5 à 12 personnes immigrantes issues de la municipalité et/ou de la MRC;
- Par la présentation d'un spectacle participatif extérieur et gratuit pour toute la population qui abordera avec humour et sensibilité les enjeux liés à l'immigration et à l'établissement des personnes immigrantes, pour mettre en lumière les défis et les parcours de réussite de celles-ci et valoriser pour le mieux la communauté d'accueil;

- Par un échange festif avec le public après chaque représentation afin de prolonger la réflexion sur l’immigration et le vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la réussite du projet dépend fortement de la mobilisation des organismes communautaires et des municipalités, dont le rôle est central dans l’accueil, l’inclusion et l’accompagnement des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne nécessite pas l’octroi d’un budget financier, mais plutôt du support pour le recrutement de personnes immigrantes, le prêt de locaux ou de matériel (tables, chaises, etc.) au besoin, la diffusion de l’information sur le projet à la population et, si nécessaire, un peu de temps de main-d’œuvre pour l’aménagement d’une salle ou d’un site extérieur, par exemple;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux demande aux municipalités intéressées à recevoir le projet de confirmer leur intérêt d’ici le 9 mars 2026 à monsieur Gilles Mercure, conseiller à l’accueil et à l’intégration des nouveaux arrivants pour la MRC des Chenaux;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade manifeste à la MRC des Chenaux son intérêt pour le projet *Itinéraire des gens d’ici*.

Adoptée.

**2026.03.012 12. DEMANDES POUR L’ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR LA PÉRADE**

CONSIDÉRANT QUE l’Association de baseball mineur La Pérade est établie dans la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l’Association de baseball mineur La Pérade est une organisation à but non lucratif ayant pour objectif de prendre en charge l’organisation du baseball mineur et de promouvoir ce sport dans la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT la demande de l’Association de baseball mineur La Pérade relativement à l’obtention d’une autorisation pour afficher des enseignes de commanditaires sur la clôture du terrain de baseball principal, conséquemment à leurs démarches d’auto-financement, et ce, pour la saison 2026 et les saisons futures;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des parties de baseball de l’Association de baseball mineur La Pérade se déroulent sur le terrain de baseball principal;

CONSIDÉRANT QUE l’équipement électronique (micro, haut-parleurs, etc.) du local des marqueurs ne fonctionne plus correctement lorsqu’il est utilisé;

CONSIDÉRANT la demande de l’Association de baseball mineur La Pérade relativement à l’amélioration de l’équipement électronique;

SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise l’Association de baseball mineur La Pérade à afficher des enseignes de commanditaires pour la saison 2026 et les autres saisons à venir;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade améliore l'équipement électronique du local des marqueurs du terrain de baseball principal.

Adoptée.

**2026.03.013 13. RÉSOLUTION – APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;  
CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales et de la MRC des Chenaux constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande au gouvernement du Québec d'être à l'écoute des demandes des organismes communautaires et d'attribuer un financement juste et adéquat à nos organismes de premières lignes;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade au mouvement communautaire.

Adoptée.

**2026.03.014 14. RÉSOLUTION CONCERNANT L'AFFECTATION DES REVENUS DE FINANCEMENT ET DE COMMANDITES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite encourager le dynamisme de ses organismes paramunicipaux, tels que le comité des loisirs, dans l'organisation d'évènements d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE les organismes et comités déploient des efforts considérables pour solliciter des commandites privées et organiser des activités de financement populaires;

CONSIDÉRANT que le succès et la pérennité de ces évènements de grande amplitude reposent sur la capacité des organisateurs à réinvestir directement les profits générés dans la programmation et l'amélioration de l'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de ces sommes au fonds général de la municipalité pourrait décourager l'initiative bénévole et limiter la marge de manœuvre financière nécessaire à la gestion de projets aux budgets serrés;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes et la transparence financière peuvent être assurées par la création de comptes de « surplus non affectés » ou de fonds réservés spécifiquement aux activités de l'organisme demandeur;

SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage à ce que la totalité des sommes amassées par voie de commandites, de dons ou d'activités de financement par un organisme soit exclusivement dédiée au budget d'opération ou au fonds de réserve de cet organisme;

QUE ces sommes ne soient en aucun cas versées au fonds général de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour le financement des dépenses courantes de l'administration principale;

QU'une instruction soit faite au service de la trésorerie à mettre en place les mécanismes comptables nécessaires pour isoler ces revenus et permettre leur report d'une année financière à l'autre au bénéfice exclusif de l'entité qui en a fait l'acquisition.

Adoptée.

## **2026.03.015 15. MÉCANISMES DE GESTION ET DE CONTRÔLE**

CONSIDÉRANT QUE la saine gestion des fonds publics exige une traçabilité rigoureuse, même pour les sommes générées par des activités de financement autonomes;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les pratiques comptables de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade soient modifiées selon les modalités suivantes pour assurer le contrôle et la transparence :

- Création de comptes de « Fonds réservés » : Chaque organisme ou comité disposera d'un code budgétaire distinct dans le grand livre de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade où seront déposés exclusivement ses recettes de financement;
- Droit de report (surplus accumulé) : Les sommes non dépensées à la fin de l'exercice financier seront automatiquement reportées à l'année suivante dans le fond réservé de l'organisme, plutôt que d'être absorbées par le surplus libre de la municipalité;
- Processus de décaissement : L'utilisation de ces fonds demeurera assujettie à la présentation de factures ou de pièces justificatives confirmées, validées par le responsable de l'organisme et approuvées par la direction générale ou la trésorerie;
- Reddition de comptes annuelle : Chaque organisme bénéficiant de ce mécanisme devra présenter un rapport financier simplifié lors du dépôt du budget annuel, démontrant l'utilisation des sommes pour la mission spécifique de l'organisme.

Adoptée.

## **FACTURES**

Aucun sujet.

## AUTRES SUJETS

2026.03.016

### 16. DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE ET DE L'ADJOINTE POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE (BANQ)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les archives*, tout organisme public doit assurer la conservation et la gestion de ses documents;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est d'office le responsable de l'application de la Loi et du calendrier de conservation auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est permis au directeur général de déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs et responsabilités à un membre du personnel pour assurer une gestion efficace des archives municipales;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général actuel, monsieur Francis Baril, demeure en place et conserve son autorité globale sur l'administration municipale;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade délègue les pouvoirs et responsabilités de la gestion documentaire et des archives à madame Nathalie Girard;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désigne madame Marlène Gobeil à titre d'adjointe à la responsable afin de seconder madame Nathalie Girard dans l'exercice de ses fonctions et d'assurer le suivi des dossiers en son absence;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise madame Nathalie Girard à signer au nom de la Municipalité tout document, calendrier de conservation ou modification requis;

QUE cette délégation entre en vigueur immédiatement et demeure valide tant qu'elle n'est pas révoquée par une résolution subséquente.

Adoptée.

### RAPPORTS :

Comité administration et finances;  
Comité aménagement du territoire, urbanisme et environnement;  
Comité loisirs, culture et vie communautaire;  
Comité sécurité publique;  
Comité transport et hygiène du milieu;  
Comité de développement économique;  
Comité MRC des Chenaux.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

**2026.03.017 LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est terminé;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS  
PRÉSENTS :

QUE la présente séance soit levée à 21 h 21.

Adoptée.

/Hugo-Pierre Bellemare/  
Maire

/Francis Baril/  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Hugo-Pierre Bellemare, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

/Hugo-Pierre Bellemare/  
Maire